



REGLEMENT

CONCOURS

Les Agriculteurs sont Formidables

2009



Article 1 : Objectifs du concours

Le concours « les Agriculteurs sont Formidables » s'inscrit dans la démarche « Agriculture, je t'aime ! » initiée dès 2005 par le groupe de presse TV AGRI. Lancé pour la première année en 2009, le concours « les Agriculteurs sont Formidables » vise à mettre en scène des agriculteurs qui ont une passion et un talent artistiques : de la peinture, à la danse en passant par le théâtre, tous les domaines artistiques sont envisageables.

Article 2 : Société organisatrice

La Société TV AGRI (Siège social : TV AGRI - 27 rue Jean-Jacques Rousseau - 75001 PARIS) organise le concours « les Agriculteurs sont Formidables » du 25 avril 2009 au 13 septembre 2009.

Article 3 : Participants

Les participants sont des agriculteurs de profession (éleveurs, céréaliers, viticulteurs, etc.) qui développent une activité artistique. Ils sont majeurs et proviennent de partout en France. Ils ont la volonté de faire partager leur talent lors d'événements tels que des salons agricoles et acceptent que leurs productions ou oeuvres soient diffusées gratuitement à cette occasion.

Article 4 : Modalités de participation

Les inscriptions se font sur le site internet « Les Agriculteurs sont formidables » (www.lesagriculteursontformidables.com). La date limite d'inscription est fixée au 31 juillet 2009 inclus.

Le dossier d'inscription est numérique : chaque candidat doit créer son blog « d'exposition » sur le site « Les Agriculteurs sont formidables » et mettre en valeur son activité artistique par l'intermédiaire de textes explicatifs et photos. La création du blog est expliquée et la plus intuitive possible. Pour tout problème technique lié à l'inscription, l'équipe de TV AGRI est joignable au **01.53.00.94.23**.

Les candidats doivent choisir, dès leur inscription au concours sur le site, le domaine artistique auquel ils se rattachent.

Leur blog numérique est un espace d'exposition vivant pour lequel les internautes peuvent voter et laisser des commentaires. A tout moment le candidat peut modifier les éléments de son blog grâce aux codes informatiques qui lui sont donnés à l'inscription. Il est le seul gestionnaire de cet espace.

Le candidat est entièrement responsable du contenu qu'il affiche, télécharge, envoie par courrier électronique ou transmet de toute autre manière, notamment via les forums de discussion. Il est strictement interdit d'afficher sur son blog tout contenu qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible. L'organisation de ce concours ne peut être tenue pour responsable pour toute utilisation

des oeuvres affichées dans le cadre de ce concours.

Le dynamisme du blog et le nombre de votes obtenus seront pris en compte dans la pré-sélection des candidats.

Article 5 : Déroulement des pré-sélections

Deux modes de pré-sélection sont prévus :

- une pré-sélection via le site internet « Les Agriculteurs sont Formidables » par le jury des partenaires organisateurs. Les candidats pré-sélectionnés via le site internet seront contactés directement par l'équipe de TV AGRI pour organiser la deuxième phase de sélection.
- Une pré-sélection par les Jeunes Agriculteurs sur les Salons Départementaux du Labour. Les candidats pré-sélectionnés devront s'adresser aux jeunes Agriculteurs pour organiser la deuxième phase de sélection.

Article 6 : Sélection du gagnant

Un jury composé de personnalités du monde de l'art et/ou des organisateurs et des partenaires se réunira les 11, 12 et 13 septembre 2009 lors de la Finale Nationale de Labour à Malbauhans (Haute-Soane) afin d'élire le gagnant national.

Les participants pré-sélectionnés se représenteront dans des lieux variés durant les 3 jours de la Finale Nationale du Labour. Un espace d'exposition de leur art leur sera momentanément réservé pour leur représentation (sur un stand d'exposition, sur une scène, dans des allées pour des spectacles déambulants, etc.). A l'issue de toutes les représentations, le jury pourra élire le gagnant national. Les frais de déplacement et de vie seront à la charge du candidat. L'entrée pour les 3 jours du Salon sera prise en charge par les organisateurs.

Article 7 : Lots

Les lots attribués au gagnant national du concours, sélectionné par le jury lors de la Finale Nationale du Labour sont :

- une bourse artistique de 2000 €
- l'invitation à participer à une des émissions de TV AGRI pour diffuser sa passion artistique

Les participants suivant recevront :

- un livre « Agriculture, je t'aime ! »
- des exemplaires du magazine Agricultures & Nouvelles Technologies

Les lots prévus pour d'éventuelles finales régionales seront définis ultérieurement et communiqués à tous les candidats.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique que le règlement ait été lu, compris et approuvé. Aucun lot gagné ne pourra être échangé contre sa valeur pécuniaire. Le règlement du jeu est disponible durant la durée du jeu, à titre gratuit, sur le site internet dédié : www.lesagriculteursontformidables.com

Article 9 : Exploitation de l'image des gagnants

Les participants et gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur image, nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou contrepartie financière.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la société organisatrice, seule destinataire de ces informations.

Article 11 : Limite de responsabilité et modalités de modification du concours

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées par les sociétés organisatrices.

La date de la finale nationale du concours et des finales régionales éventuelles pourront notamment être décalées, suivant les disponibilités des jurys, participants et organisateurs. Elles seront définies par les partenaires organisateurs.